MILLAU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2025

2025 Etat des décisions de la Présidente

2025/01 Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et le CCAS - Gestionnaire formation - **Adoptée à l'unanimité**

2025/02 Avenant n°1. Convention de mise à disposition des locaux du Pôle Petite Enfance - **Adoptée à l'unanimité**

2025/03 Débat d'Orientation Budgétaire - **Adoptée à l'unanimité**

2025/04 Admission des titres en non-valeur - **Adoptée à l'unanimité**

2025/05 Modalités d'accès aux aides financières facultatives du Pôle Social - **Adoptée à l'unanimité**

2025/06 Adoption du règlement de fonctionnement de l'Epicerie Sociale - **Adoptée à l'unanimité**

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2025

2024/42 Convention avec Louve Production - PPE MA1

2024/43 Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron - Espace Alimentaire

2024/44 Convention avec Mme Cassette Brigitte - PPE

2024/45 Convention avec Millau Jazz - PPE

2024/46 Convention avec Mill'au 5 Sens - PPE Le Cocon

2024/47 Convention de partenariat avec la Ville de Millau - Espace Alimentaire

2024/48 Convention de partenariat avec la Ville de Millau - PPE

2024/49 Convention de fourniture d'informations statistiques avec la CAF - Pôle Social

2024/50 Convention de mise à disposition de vélos avec Tremplin pour l'Emploi

2024/51 Convention de mise à disposition de vélos avec Le Chayran

2024/52 Convention de mise à disposition de vélos avec la Ville de Millau / CTM

2024/53 Convention de partenariat avec le Crédit Agricole - Espace Alimentaire

2024/54 Contrat de licence option hébergement avec logiciel métier Agora+ - PPE

2024/55 Contrat de maintenance avec lociciel métier Agora+ - PPE

2024/56 Don de matériel de la SARL Galzin pour le projet d'épicerie sociale

2025/01 Convention de partenariat avec Finances et Pédagogie - Epicerie Sociale

2025/02 Convention avec Grenouille Citrouille and Co - PPE MA2

2025/03 Convention avec Louve Production - PPE RPE

2025/04 Convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise Macif - Epicerie Sociale

2025/05 Convention d'utilisation du site web "Escarcelle" - Epicerie Sociale

2025/06 Convention avec A Voix Feutrée - PPE Crèche Familiale

2025/07 Convention avec Chakana - PPE RPE

2025/08 Convention avec Grenouille Citrouille and Co - PPE MA1

2025/09 Convention avec Chakana - PPE Crèche Familiale

2025/10 Convention avec Grenouille Citrouille and Co - PPE Crèche Familiale

2025/11 Création d'une régie de recette - Epicerie Sociale

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET
Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et le CCAS – Gestionnaire formation

Délibération n° : 2025DL01

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) afin d'établir un plan de formation,

Vu la délibération n°2024DL36 du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2024 portant prorogation du plan de formation mutualisé sur la période 2025/26,

Vu la délibération n°2024DL189 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 portant sur la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le CCAS – Gestionnaire formation,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021 et un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors.

Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité. Certaines actions n'ayant pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées et afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, le plan de formation mutualisé pluriannuel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la mise à disposition d'un agent possédant les compétences

requises pour mener à bien les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation,
- Recueillir les besoins de formation individuels et collectifs par service,
- Mettre en œuvre les formations mutualisées dans les deux entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un adjoint administratif de la ville de Millau auprès du CCAS, à hauteur de 10 % d'un temps complet, à compter du 1er mars 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par avenant, pour des périodes de trois ans maximum,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Social et la ville de Millau, et le cas échéant ses avenants de renouvellement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL01

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET
Avenant n°1 à la mise à disposition du Pôle Petite Enfance

Délibération n° : 2025DL02

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la ville de Millau au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour l'accueil du Pôle Petite Enfance,

Vu la convention signée le 26 décembre 2018 entre la Commune et le CCAS, autorisant la mise à disposition du nouveau Pôle Petite Enfance, cadastré Section AC n°775, pour une durée de 17 ans à compter du 1er février 2019,

Vu la délibération n°2024DL201 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 autorisant la modification par avenant de la convention de mise à disposition du Pôle Petite Enfance, au profit du CCAS.

Considérant qu'une étude a permis de mettre en évidence un niveau de luminosité trop important dans le secteur du Multi-Accueil « Récré à Bulles » (800 lux) par rapport aux normes recommandées pour ce type d'installation (300lux),

Considérant que pour améliorer le bien-être des enfants ainsi que du personnel, il convient de réaliser des travaux d'aménagement afin de réduire la luminosité. Ces travaux portent sur la création de deux pergolas sur les terrasses de la grande crèche « Récré à Bulles ».

Aussi, pour permettre de financer les travaux sur une durée permettant l'amortissement de cet équipement, il est nécessaire de modifier, par avenant, certains termes de la convention signée le 26 décembre 2018.

L'avenant a pour objet de modifier les responsabilités et de fixer les modalités de mise à disposition par la commune des locaux et équipements dont elle est propriétaire, au CCAS, qui participe par son activité à une mission d'accueil des bébés de 0 à 3 ans.

Ainsi, autre que la construction des pergolas, est envisagé de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2043, soit 7 ans de plus de ce qu'il était prévu en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification par avenant de la convention de mise à disposition du Pôle Petite Enfance, au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant figurant en annexe et toutes autres pièces utiles à la bonne exécution de ce dossier,

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL02

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

OBJET
Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération n° : 2025DL03

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs,

Considérant que ce débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique,

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation relatif au budget primitif 2025 du CCAS de MILLAU.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL03

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

OBJET
Admission des titres en non-valeur

Délibération n° : 2025DL04

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.1617-5 et R.1617-25,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de montant inférieur à un seuil de poursuites, d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat ou d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs.

Considérant que le comptable public, en vertu des dispositions législatives, procède, à lui seul, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement, cette procédure correspond à un seul apurement comptable,

Considérant que par ailleurs, l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur, et qu'un recouvrement ultérieur est possible dès lors que la situation du redevable lui permettrait d'honorer sa dette,

Considérant que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable nous informe en date du 16 janvier 2025 que les créances suivantes n'ont pu être recouvrées :

EXERCICE	N° de TITRE	MONTANT
2019	T-121	47.08 €
2019	T-892	42.40 €
2019	T-696	25.00 €
2019	T-592	155.00 €
2019	T-658	15.23 €
2021	T-1379	86.80 €
2021	T-1472	22.05 €
TOTAL		393.56 €

Considérant qu'il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables, sur les crédits inscrits au compte 6541 « pertes de créances irrécouvrables » de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes repris dans la liste n° 6899120711, pour un montant total de 393.56 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL04

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET
Modalités d'accès aux aides financières facultatives du Pôle Social

Délibération n° : 2025DL05

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 décembre 2023 approuvant la liste des aides facultatives du CCAS et leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération n°2024DL22 en date du 11 juillet 2024 portant sur la transformation de l'espace alimentaire en épicerie sociale,

Vu la délibération n°2024DL38 en date du 15 novembre 2024 portant sur le maintien du dispositif d'aide au transport urbain,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types d'aides et d'en définir les conditions d'attribution,

La présente délibération a pour objectif de valider la grille de calcul « Quotient CCAS » et le tableau « conditions d'accès » inhérent ;

Aussi, considérant les propositions suivantes :

Mode de calcul QUOTIENT CCAS

+	**Moyenne des ressources des 3 derniers mois** *Hormis : l'APA, CMG, PCH, prime de Noël, ARS, prime à la naissance, et aides exceptionnelles*
-	**Loyer net ou emprunt immobilier** *(cf. plafond selon grille du FSL)* **Taxe foncière** **Pension alimentaire** **Remboursement dettes (plan d'apurement)** **Mutuelle** **Forfait habitation et chauffage** *(cf. grille établie par banque de France, selon nombre de pers au foyer)*
=	**RESTE A VIVRE mensuel / foyer** *(alimentaire, vêture, transports, impôts…)*

Reste à vivre mensuel du foyer
30 jours x nombre de pers foyer

(En cas de garde alternée : 1enfant = 0,5 part)

= RESTE A VIVRE / jour / pers = Quotient CCAS

Forfaits habitation et chauffage (en euros)

Nombre de personne au foyer	1	2	3	4	5	6	Montant / pers supplémentaire
Forfait habitation (Eau, électricité, téléphone, assur.hab...)	110	148	186	224	262	300	38
Forfait chauffage (Fuel, gaz...)	99	134	169	204	239	274	35
TOTAL	**209**	**282**	**355**	**428**	**501**	**574**	**73**

Source : Banque de France - 2022

Grille des loyers FSL

2021	T1/T2	T3	T4	T5
	454 €	491 €	597€	713 €

Source : règlement FSL

(Montants forfaits et loyer révisables selon les modifications de la Banque de France et du CD)

CONDITIONS D'ACCÈS

	SUBSISTANCE / DIFFICULTE PASSAGERE			MOBILITE			LOGEMENT	PA / H	LIEN SOCIAL	
AIDES / QUOTIENT	EPICERIE SOCIALE	CHEQUES OU ESPECES	PANIERS SOLIDAIRES	TRANSPORT URBAIN	PERMIS DE CONDUIRE	TRANSPORT REGIONAL	EAU	AMELIORATION DU QUOTIDIEN	TICKETS CULTURE	VIE ASSOCIATIVE
De 0 à 3	NON	OUI (12X/an)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
De 3 à 11 inclus	OUI	OUI (6X/an)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
De 11 à 16 inclus	OUI	OUI (6X/an)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
De 16 à 20 inclus	NON	OUI (4X/an)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
De 20 à 25 inclus	NON	OUI (3X/an)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
De 25 à 40 inclus	NON	OUI (2X/an)	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
> 40	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON

SUBSISTANCE / DIFFICULTES PASSAGERES

❖ Epicerie Sociale

Objectifs

- Permettre à des personnes rencontrant des difficultés, de se nourrir en achetant librement, à prix réduits, des produits de qualité.
- Permettre la mise en œuvre d'un projet via les économies réalisées.
- Créer du lien social par le biais d'un lieu d'accueil et d'ateliers collectifs.

Procédure

- Entretien avec un travailleur social du CCAS obligatoire
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Contrat d'engagement réciproque 6 mois, renouvelable maximum 3 fois

❖ Chèques ou secours en espèces

Objectifs

- Apporter une réponse immédiate de type « dépannage » aux personnes dans le besoin
- Rencontrer les bénéficiaires, les soutenir et les accompagner dans leur parcours

Procédure

- Entretien avec un travailleur social du CCAS obligatoire
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Décision et montants laissés à l'appréciation du travailleur social, selon leur évaluation

❖ Paniers solidaires

Objectifs

- Permettre l'accès à des légumes et fruits de qualité à moindre coût
- Favoriser la cuisine de saison et l'équilibre alimentaire

Procédure

- Entretien avec un travailleur social du CCAS obligatoire
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Contrat d'engagement

Partenaires

- Jardins du Chayran

MOBILITE

❖ Permis de conduire

Objectifs

- Apporter un complément d'aide pour faciliter l'obtention du permis de conduire
- Favoriser la mobilité en vue d'améliorer l'insertion socio professionnelle

Procédure

- Etre titulaire du code
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Avoir sollicité toutes les aides possibles en amont : FAJD, Pole emploi…
- Formulaire « demande d'aide financière » à instruire par un travailleur social
- Dossier étudié en commission permanente du CCAS
- Aide maximale fixée à 500 euros
- Aide versée directement auprès de l'auto-école
- Limitée à 1 aide / membre foyer

❖ **Transport urbain**

Objectifs
- ➢ Favoriser la mobilité sur la ville

Procédure
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- 30 trajets gratuits peuvent être accordés chaque trimestre par adulte, renouvelable

Partenaires
- Transdev
- Communauté des communes

❖ **Transport régional**

Objectifs
- ➢ Permettre des déplacements ponctuels en Occitanie
- ➢ Donner les moyens de répondre à des obligations (convocation tribunal, préfecture…)

Procédure
- Bons de transport en autocars

LOGEMENT

❖ **Eau**

Objectifs
- ➢ Favoriser le maintien dans le logement dans des conditions décentes
- ➢ Éviter un déséquilibre / endettement financier

Procédure
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Avoir sollicité toutes les aides possibles en amont
- Formulaire « demande d'aide financière » à instruire par un travailleur social
- Dossier étudié en commission permanente du CCAS
- Aide versée directement auprès du fournisseur ou du bailleur
- Aide maximale fixée à 50m3 / personne au prix du m³ en vigueur sur la commune
- Limitée à 1aide / an / foyer avec un délai de carence de 12mois entre 2 aides consécutives

Partenaire
- Mill'eau

AMELIORATION DU QUOTIDIEN

Objectifs
- ➢ Apporter un soutien financier aux personnes en situation de handicap ou âgées dans le but d'améliorer leur quotidien (aide à domicile, aide technique, aide au répit…)

Procédure
- Avoir un justificatif lié à un handicap ou/et plus de 60 ans
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Avoir sollicité toutes les aides possibles en amont
- Formulaire « demande d'aide financière » à instruire par un travailleur social
- Dossier étudié en commission permanente du CCAS
- Aide versée directement auprès d'un tiers sur facture ou devis
- Aide maximale fixée à 500 euros.
- Limitée à 1 aide /an / personne

LIEN SOCIAL

❖ Tickets culture

Objectifs
- ➢ Créer du lien social à travers la culture et la rendre accessible à tous

Procédure
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Limité à 2 billets / an / personne

Partenaire
- Maison du peuple

❖ Vie sociale

Objectifs
- ➢ Créer une dynamique d'implication et d'engagement

Procédure
- Conditions de ressources à remplir (cf grille quotient CCAS)
- Avoir sollicité toutes les aides possibles en amont
- Projet doit s'inscrire dans un accompagnement social
- Formulaire « demande d'aide financière » à instruire par un travailleur social
- Dossier étudié en commission permanente du CCAS
- Aide maximale fixée à 80% des frais d'inscription
- Aide versée directement à l'association
- Limité à 1aide/an/adulte
- Maximum 2 années consécutives

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste des aides financières facultatives et leurs modalités d'attribution,
- **DE DECIDER** d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1er mars 2025 pour les nouvelles demandes et à l'occasion de leur renouvellement pour les demandes en cours,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :
- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL05

Département de l'Aveyron
Ville de MILLAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET
Adoption du règlement de fonctionnement de l'Epicerie Sociale

Délibération n° : 2025DL06

***EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration*

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 17 février 2025.

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 09
Votants 11

Présents:
Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI, Jeanne ROUCH, Odile FRENEHARD, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT
Messieurs Patrick PES, Charles VANGELISTA et Jean-Marie AUBERY

Excusés :
Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Nadine TUFFERY (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Maguelone GUIBERT et Karine HAUMAITRE
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY et Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Jeanne ROUCH)

Absents :
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :
Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L266-2,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 fixant le cadre juridique de l'aide alimentaire,

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu la délibération 2024DL22 en date du 11 juillet 2024 portant sur la création d'une Epicerie Sociale,

Vu la délibération 2025DL05 en date du 27 février 2025 portant sur les modalités d'accès aux aides financières facultatives du Pôle Social,

L'épicerie sociale participe à la lutte contre la précarité alimentaire en proposant des denrées alimentaires, et si possible des produits d'hygiène et d'entretien, contre une modeste participation financière. Ses projets s'inscrivent dans les principes de solidarité et de dignité et visent à promouvoir l'émancipation, le renforcement du lien social et la santé par l'alimentation.

Considérant ainsi la nécessité de mettre en place un règlement de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de l'Epicerie Sociale ci-joint,
- **DE DIRE** qu'il est applicable dès l'ouverture de l'Epicerie Sociale,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
70, Pl. des Consuls
MILLAU
AVEYRON

La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : 06 MARS 2025
- Publication le :

Acte dématérialisé 2025DL06